

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 19 avril 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Julie Bernier, greffière adjointe
M^e Josie-Anne Tardif, avocate

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-156

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points ajoutés :

- Direction générale — Fin d'emploi
- Direction générale — Fin d'emploi
- Direction générale — Sanction disciplinaire à l'endroit d'un employé

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 11 mars au 7 avril 2022, pour un montant de 1 754 038,18 \$
- liste des dépenses par approbateurs du 11 mars au 7 avril 2022, pour un montant de 931 648,03 \$
- liste de prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 mars 2022, pour un montant de 877 263,82 \$
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mars 2022, pour un montant de 539 966,68 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes ayant complété la période de probation du 6 au 19 avril 2022 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-157

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 en remplaçant aux deuxième et troisième paragraphes de la résolution 2022-145, le poste budgétaire 02-415-10-445 par le poste budgétaire 02-415-40-445.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 AVRIL 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 avril 2022.

2022-158

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 20 AVRIL 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-122** Adjudication d'un contrat de service de sciage de bordures – Saisons 2022, 2023 et 2024 (Appel d'offres public 77111)
- AP2022-203** Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication de contrats pour la fourniture de produits de fonte – Lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (Appel d'offres public 77081)
- AP2022-205** Adjudication de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux – Lots 3, 4, 7, 9, 10, 11, 14 et 15 (Appel d'offres public 77045)
- AP2022-216** Paiement, à *Bell Canada*, des dépenses pour des services professionnels et techniques, relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 73180)
- AP2022-243** Paiement, à *Hydro-Québec*, des dépenses pour le déplacement et/ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (phases conception détaillée et réalisation) (Dossier 76130)
- AP2022-260** Avis de modification numéro 1 relatif à l'approbation pour la saison hivernale 2021–2022 des taux et tarifs relatifs au transport de la neige et de la glace par les camionneurs privés et à l'entente avec les *Transporteurs en vrac (Région 03) inc.* (Dossier 76215)
- RH2022-296** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- RH2022-302** Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et l'*Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada – Section locale 523 (IATSE)*, relative au poste de chef vidéo au *Palais Montcalm – Maison de la musique*
- AE2022-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'ajout et de mise aux normes de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1456, et dépôt du projet de règlement
- AE2022-004** Appropriation de 300 000 \$ à même le fonds général
- PQ2022-005** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1459
- PQ2022-007** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres en bordure des rues, dans les parcs et les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1461

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022 (SUITE)

- PQ2022-013** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'optimisation et de gestion des sols d'excavation générés par les activités municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1468*
- PQ2022-012** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'identification des causes de refoulement et de surverse des réseaux d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1476*
- LS2022-008** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et d'amélioration sur des bâtiments et des équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1488*
- EM2022-002** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés électriques de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1498*
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- DQ2022-004** Ratification de l'avenant n° 1 à l'entente de partenariat régional en tourisme de la région de Québec 2020–2022, entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme
- DQ2022-005** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme à même les revenus reportés de *Destination Québec cité*, pour la réalisation de divers projets
- PV2022-004** Lettres de crédit irrévocables pour le *Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec* – Garanties pour l'exploitation du traitement biologique et l'exploitation/entreposage du réservoir d'entreposage des usines agroalimentaires
- SO2022-003** Approbation du budget pour l'exercice financier 2022 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- AJ2022-009** Règlement hors cour du dossier SAI–Q–257105–2108 entre la Ville de Québec et messieurs Michel Paquet et Martin Paquet – Avenant à la promesse de vente intervenue entre la Ville de Québec et messieurs Michel Paquet et Martin Paquet, en vertu de la résolution CA–2021–0516, relative à l'acquisition d'un immeuble, sis au 884, rue Saint-Joachim, connu et désigné comme étant le lot 5 663 320 du cadastre du Québec
- AP2022-241** Entente entre la Ville de Québec et *Option métal recyclé du Québec*, relative à la prise en charge des résidus métalliques et d'autres matières résiduelles provenant des écocentres de la Ville de Québec – Années 2022 à 2026 (Dossier 76720)
- GI2022-005** Adoption de la *Politique d'éclairage pour les lieux publics hors rue*
- DE2022-161** Adoption du *Plan commerce 2022–2025*
- DG2022-017** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement aux titulaires de cette autorisation pour une infraction au Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau*, R.A.V.Q. 1492, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-060** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux voies réservées aux autobus urbains*, R.A.V.Q. 1433
- PA2022-041** *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 1495

DE donner au conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBrasseur, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-159

MAIRIE — PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* dont le thème est l'empathie.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-160

DIRECTION GÉNÉRALE — FIN D'EMPLOI

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE congédier l'employé portant le matricule 656 en date du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-161

DIRECTION GÉNÉRALE — FIN D'EMPLOI

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE congédier l'employé portant le matricule 264 en date du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-162

DIRECTION GÉNÉRALE — SANCTION DISCIPLINAIRE À L'ENDROIT D'UN EMPLOYÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé portant le matricule 168, soit une suspension sans solde du 20 avril 2022 au 3 mai 2022 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-163

TRÉSORERIE — VIREMENT BUDGÉTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter le virement budgétaire joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-164

GREFFE — MAINLEVÉE TOTALE — IMMEUBLES SP & BP INC. — 180, RUE DE SYDNEY — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée totale et consentir à la radiation de toutes les hypothèques et autres droits créés en faveur de la Ville résultant de l'acte de vente sous seing privé signé à Québec le 23 avril 2014 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 28 avril 2014, sous le numéro 20 698 912;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-165

GREFFE — RÉVISION PÉRIODIQUE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES POUR LA RÉSIDENCE LE PORTAIL

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2003, une reconnaissance d'exemption des taxes foncières régulières a été accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après « Commission ») à la Résidence Le Portail (ci-après « Le Portail »), une personne morale à but non lucratif, pour les activités exercées dans l'immeuble situé au 1240, route de Fossambault Nord, sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (ci-après « Ville ») en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c F-2.1 (ci-après « Loi »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.22 de la Loi, la Commission doit, après 9 ans, réviser cette reconnaissance dans le cadre d'une révision périodique afin de confirmer la reconnaissance prononcée ou en prononcer la caducité;

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2012, la Commission a confirmé la reconnaissance prononcée le 19 février 2003 puisque les conditions prévues aux articles 243.6 et suivants de la Loi étaient toujours remplies;

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance accordée doit être à nouveau révisée dans le cadre d'une révision périodique, conformément à l'article 243.22 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2022, la Commission a transmis par courriel à la Ville l'avis prévu à l'article 243.23 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 243.23 et 243.24 de la Loi, la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de cet avis;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, la Commission a accusé réception des documents manquants du Portail complétant ainsi le dossier;

CONSIDÉRANT QUE selon le formulaire rempli par Le Portail, il n'y aurait aucun changement ou modification en lien avec l'immeuble ni avec leurs activités et leurs services qui feraient en sorte que Le Portail ne respecte plus les conditions prévues par la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec pour la demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières régulières pour l'immeuble portant le numéro 3059024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, lequel est situé au 1240, route de Fossambault dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et dont Résidence Le Portail est propriétaire;

DE n'envoyer aucun représentant de la Ville dans le cas où la Commission municipale tiendrait une audition.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-166

GREFFE — ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ESSENCE — DP-2022-001

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'achat d'essence ordinaire pour la flotte de véhicules de la Ville, n° DP-2022-001, transmise le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour soumettre une offre de prix était le 5 avril 2022 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration de ce délai, la Ville a reçu deux (2) offres de prix, dont une est conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été analysée par le Service juridique et du greffe et jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe d'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'achat d'essence ordinaire, à l'entreprise Harnois Énergies inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnements pour l'achat d'essence ordinaire, demande de prix n° DP-2022-001, à l'entreprise Harnois Énergies inc., succursale du 991, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, jusqu'à l'arrivée de la première des deux échéances soit à l'expiration d'une période de 18 mois ou jusqu'à un montant maximum de 86 975,43 \$ plus taxes soit atteint, selon des

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022 (SUITE)

conditions substantiellement conformes à l'offre de prix datée du 5 avril 2022, dont copie est jointe au sommaire décisionnel;

D'autoriser la greffière ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-320-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-167

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS — ENTRETIEN MÉNAGER ÉTÉ 2021 — CTR-2019-125

CONSIDÉRANT la résolution 2019-169 du 14 mai 2019 relative à l'entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville portant sur les conditions d'utilisation mutuelle des gymnases et salles polyvalentes des écoles primaires et secondaires, de locaux supplémentaires pour le Programme vacances-été (PVE), des centres de loisirs, des équipements sportifs et de matériels et locaux spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contient une clause prévoyant que la Ville s'engage à rembourser au Centre de services scolaires des Découvreurs les coûts supplémentaires concernant l'entretien ménager durant la période d'utilisation et les coûts pour le grand ménage des locaux utilisés dans ses établissements;

CONSIDÉRANT la facture n° 787-000704, émise le 3 novembre 2021, par le Centre de services scolaire des Découvreurs au montant de 39 399,76 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 787-000704, émise en date du 3 novembre 2021, pour un montant de 39 399,76 \$, plus taxes, au Centre de services scolaire des Découvreurs pour les coûts relatifs à l'entretien ménager durant la période d'utilisation et les coûts pour le grand ménage des locaux utilisés dans les divers établissements de la Commission scolaire des Découvreurs, pour la période d'été 2021 (PVE 2021);

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de cette somme sur le poste budgétaire 02-712-20-511, année financière 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-168

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 3 — CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. — RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE AINSI QUE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DIVERS POUR L'ANNÉE 2020 — LOT 1 — APO-2020-032

CONSIDÉRANT la résolution 2020-369, relative à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., pour des travaux de réfection de voirie et de pavage ainsi que l'exécution de travaux divers pour l'année 2020 lot 1, selon l'Appel d'offres n° APO-2020-032, pour un montant de 1 382 309,97 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc.;

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été acceptés de façon provisoire le 7 juillet 2021 par le Service des travaux publics, qui recommande la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser un paiement partiel du décompte n° 3, soit un montant de 9 691,99 \$, plus taxes, correspondant à :

- le montant initial du décompte 59 966,68 \$, plus taxes;
- un montant retranché pour le non-respect des exigences contractuelles : 46 111,75 \$ plus taxes;
- un montant retranché pour une retenue spéciale temporaire : 4 700 \$, plus taxes;
- l'ajout d'un montant pour des travaux supplémentaires : 536,76 \$, plus taxes;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-169

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES — ENGLOBE CORP. — SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — APO-2021-029

CONSIDÉRANT la résolution 2021-488 du 7 décembre 2021 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour une somme de 44 444,58 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés par le dépôt, par EnGlobe Corp., des rapports géotechniques et environnementaux finaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) factures n^{os} 00072231 et 00073997 ont été émises par EnGlobe Corp. pour un montant total de 42 778,58 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces deux (2) factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 00072231 et 00073997 datées respectivement du 21 mars et du 5 avril 2022, d'un montant total de 42 778,58 \$ plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2, appel d'offres sur invitation n° APO-2021-029;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces factures soient puisés sur le projet GTP-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-170

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — APPROBATION DES PLANS PRÉLIMINAIRES — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication de contrat à la firme d'architecture DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022 (SUITE)

des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des plans préliminaires à 40 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter les plans préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE les plans datés du 7 avril 2022 de la firme DG3A inc. ont été soumis à l'attention du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans préliminaires datés du 7 avril 2022 proposés par la firme DG3A inc., dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

D'autoriser la firme DG3A inc. à poursuivre ses travaux pour le dépôt des plans et devis définitifs.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-171

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — TALBOT ÉQUIPEMENT LTÉE — ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE SUR REMORQUE — APO-2021-028

CONSIDÉRANT la résolution 2021-527 du 21 décembre 2021 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une génératrice sur remorque, à l'entreprise Talbot Équipement ltée, pour une somme de 32 457,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 357149, émise par l'entreprise Talbot Équipement ltée, datée du 22 mars 2022, d'un montant de 32 457.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 357149, d'un montant de 32 457,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Talbot Équipement ltée, pour le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une génératrice sur remorque, appel d'offres n° APO-2021-028;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet BA-M-21-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-172

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES SUR DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-006

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-006, pour un contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux bâtiments municipaux soit les centres sociorécréatifs Delphis-Marois et Les Bocages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions ont été analysées et jugées conformes au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-006 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Meunier GPR inc., conformément à la demande publique de soumissions N° 1580612, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 31 mars 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 366 050,00 \$, plus taxes;

DE financer une partie des travaux du projet BA-B-22-02 par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 255 000 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux et de financer le solde de 130 000 \$, par la réserve financière pour l'entretien, l'amélioration et la construction d'infrastructures de la Ville, *Règlement n° 2017-537*;

D'autoriser le virement de 130 000 \$ du poste 23-910-00-002 vers le projet BA-B-22-02;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-173

**URBANISME — DÉMOLITION — 181, CHEMIN DES JONCS —
REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2020, par la résolution 2020-349, le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition du 181, chemin des Joncs, connu et désigné comme étant le lot 3 057 275, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3, du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 8 000,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 du paragraphe 7, al. 2 et 3 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*, permet le remboursement de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement du 10 % restant s'effectue lorsque tous les travaux prévus aux plans d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent le remboursement de 90 % de la garantie financière versée soit un montant de 7 200,00 \$ à M. Claude Robitaille, le 10 % restant sera versé lorsque l'achèvement de l'aménagement paysager aura été constaté à la fonte des neiges;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement de 90 % de la garantie financière versée conformément à la résolution 2020-349 pour un montant total de 7 200,00 \$ à M. Claude Robitaille, conformément aux dispositions applicables du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* et du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-174

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 473, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 473, chemin de la Plage-Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 474 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales en lien avec la modernisation et l'agrandissement sur pieux d'une résidence, le tout approuvé selon les documents suivants :

- Note technique de gestion des eaux pluviales, par Olivier L. Giguère, ingénieur, datée du 16 mars 2022, numéro de référence 212034;
- Plan de drainage des eaux pluviales, par Olivier L. Giguère, ingénieur, révision 4 datée du 16 mars 2022, projet numéro 21-6105C;
- Expertise géotechnique pour l'agrandissement d'une résidence, par Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur, daté du 9 septembre 2021, numéro de référence 5250-59-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-175

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-683 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-683 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-176

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-684 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018-564 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-684 modifiant le Règlement n° 2018-564 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-177

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-685 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-685 relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules-outils*.

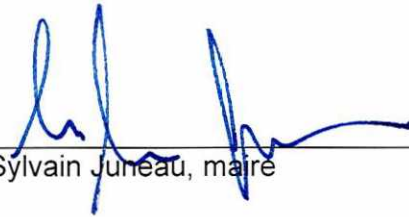
Le maire présente et dépose le projet de règlement.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

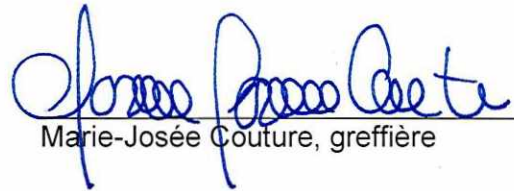
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 37.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière